RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABALONE FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000,00 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
383 497 963 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 JANVIER 2025

Le 22 janvier 2025, au siège social,
La Société ABALONE GROUP, SARL de droit luxembourgeois au capital de 18.032.781 euros dont le siège social est 5 rue Jean Beck L-7308 HEISDORF immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 193569, représentée par Monsieur Sacha MOUTEL, agissant en qualité de co-gérant,
Propriétaire de la totalité des 500 000 actions de 1,00 euro chacune, composant le capital social de la société ABALONE FRANCE,
Associée unique de ladite Société,

EXPOSE
La société ABALONE GROUP a pris acte de la démission de Monsieur Jean VERNEYRE de ses fonctions de président de la société et de président du directoire.

Conformément à l'article 17 des statuts, l'associée unique a provoqué une décision sur les points suivants :

- **Nomination d'une nouvelle présidente en remplacement du président démissionnaire ;**
- **Nomination d'une nouvelle présidente du directoire en remplacement du président démissionnaire ;**
- **Attribution de pouvoirs.**

La société KPMG SA, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, commissaire aux comptes, est absente excusée.

PREMIERE DECISION
L'associée unique désigne en qualité de nouvelle présidente de la société et de présidente du Directoire :

- **Madame Nadège, Thérèse, Georgette LIGNON, née le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]**

en remplacement de Monsieur Jean VERNEYRE, démissionnaire à compter de ce jour de ces deux mandats.

Cette désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Madame Nadège LIGNON, qui succède à Monsieur Jean VERNEYRE, Président démissionnaire à compter de ce jour, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôts nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

